SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG – OK

MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
****
SECRETARIAT GENERAL
****

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
****

ARRETE N°08 - 0810 /MCNT-SG Du 21 MAR 2008

Fixant les taux de redevance des ressources en numérotation téléphonique

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali ;
Vu le Décret N°07-143/P-RM du 23 avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, rectifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1er : Les titulaires de ressources en numérotation téléphonique sont assujettis au paiement d'une redevance annuelle pour l'utilisation, la gestion et le contrôle desdites ressources. Les taux de cette redevance sont fixés comme suit :

- 200 francs CFA par numéro pour les numéros longs ;
- 1.000.000 francs CFA par numéro pour les numéros courts permettant l'accès aux services à valeur ajoutée.

Article 2 : La redevance est payée, au Comité de Régulation des Télécommunications, au début de chaque année civile.

Article 3 : Lorsque des ressources en numérotation téléphonique sont attribuées temporairement ou en cours d'année, la redevance est calculée au prorata du nombre de mois d'utilisation.

Article 4 : Toutefois, l'utilisation des préfixes octroyés au moment de la délivrance de la licence n'est pas visée par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 MAR 2008

Ampliations :
- Original 1
- PRM-SGG-AN-CESC-HCCT-CC-CS ...7
- Prim-tous Ministères.....27
-Vérificateur Général.....1
- CRT.....1
- SOTELMA.....1
- ORANGE Mali.....1
- Archives 1
- J.O.....1

Le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies

Mme DIARRA Mariam Flantié Diallo